

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU

Séance du 20 décembre 2013



L'an deux mil treize et le 20 décembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CADO, Maire

Présents : Mesdames BELLUARD Agnès, CHARDON Odile, DIAZ DEPPE Sophie, GRACIA Agnès, MERLOT Josette,
Messieurs BAUDELET Jean-Marc, BEAUGHON Gérard, CADO Jean-Yves, FROMENT Jean-Pierre, MARTINEZ Claude, PINCHON Sébastien, SIROT Philippe, TRIOLAIRE Olivier,

Excusés : Madame LENEUTRE Carole, Monsieur FRANCO Roland,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	

Date de la convocation
12 décembre 2013

Date de l'affichage

Objet de la délibération

Cession de terrain communal à la Coopérative agricole « La Dauphinoise »

Monsieur TRIOLAIRE Olivier a été nommé secrétaire.

Le maire explique qu'en avril 2013, la commune a été contactée par la Coopérative agricole « la dauphinoise » de Tignieu-Jamezieu en la personne de Monsieur Raphaël COMTE son directeur.

La Coopérative dauphinoise envisage de déplacer son stockage de céréales du centre bourg de Tignieu-Jamezieu sur un ensemble de terrains le long de la RD24 (route de Jamezieu à Crémieu), en limite des communes de Tignieu-Jamezieu et Chamagnieu au lieu-dit « Romeyere ».

A cet effet, la Coopérative dauphinoise demande à la Commune de lui céder un terrain en zone NC cadastré A89 d'une surface d'environ 2365 m² afin de présenter un projet cohérent avec une autre acquisition.

Pour ce faire, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Rhône Alpes (SAFER Rhône Alpes), missionnée par la Coopérative dauphinoise, propose une promesse unilatérale de vente à 5,50 euros (cinq euros cinquante centimes) le m² soit 13 008 euros (treize mille huit) et au plus tard jusqu'au 31 août 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-DONNE SON ACCORD à la proposition faite ci-dessus,
-ACCEPTE la cession du terrain cadastré A89 d'une surface de 2365 m² en zone NC à la Coopérative dauphinoise,
-VALIDE le montant de 5,50 euros le m²,
-DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2014,
-AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme
CHAMAGNIEU, le 23 décembre 2013

Le Maire,
JY CADO

